



Convocation au commissariat pour notification... besoin d'aide sv

Par **loulou**, le **10/01/2011** à **17:22**

Convocation au commissariat pour notification... Besoin d'aide svp?

Bonjour,

je vais essayer de vous exposer la situation:

mai 2010 je suis convoquée par la brigadière du commissariat, je m'y rends et la on me dit que j'ai une plainte contre moi pour escroquerie

J'avais passé deux commandes sur un site pour des couches lavables, j'ai payé avec paypal avec qui j'avais déjà des problèmes (autre compte bloqué, je leur fourni tous les documents qu'ils me réclament, les appelle répons à toutes leur demandes, mais mon compte n'est pas rétabli et 550euros sont bloqués par paypal ! Et ce pendant plus d'un an !)

A cause de mon autre compte paypal bloqué et parce que je connais leur magouille pour bloquer injustement l'argent des gens je décide de mettre la livraison de mes deux commandes à un autre nom, afin que paypal ne me pose pas de problème concernant ces deux paiements !

Manque de bol, paypal bloque une des deux transactions en ouvrant une "enquête paypal sur la transaction", ils ont ouvert l'enquête deux jours après le paiement, et le site m'a donc entre temps envoyé le colis...

Suite à cela je suis recontacté par le gérant de la société qui me dit que pour lui je cherche à l'escroquer parce que j'ai ouvert un litige pour me faire rembourser la commande.

Il dit que pour lui c'est bizarre qu'il y a en quelques semaines trois commandes à la même

adresse mais pas même nom (car j'avais commandé quelques semaines avant pour un petit montant, afin de juger du sérieux du site, mais cette fois-ci à mon nom).

Donc il me dit de le payer sinon il portera plainte contre moi.

Je lui dis que je n'ai jamais ouvert le litige, et qu'ils doivent s'en prendre à paypal qui bloque l'argent et pas à moi, je lui fais une copie d'écran de la page de mon paypal, sur laquelle il est bien stipulé que c'est PAYPAL qui a ouvert cette soit disant enquête!

Malgré le fait que je lui ai donné cette preuve, le gérant a porté plainte contre moi en mentant, et en disant que c'est moi qui ai ouvert le litige dans le seul but de l'escroquer, alors qu'il avait la preuve que c'était faux.

La première convocation j'ai donc expliqué tout ça à la brigadière, je lui ai donné la preuve de ce que j'avais avec la copie d'écran de mon compte, l'email dans lequel le vendeur disait aussi qu'il avait bien été crédité.

Et surtout la copie d'écran de la page paypal prouvant que paypal a bien sur entre temps clos mon compte, sans possibilité pour moi de voir la suite donnée à cette soit disant enquête paypal, sans pouvoir récupérer l'argent qu'il y avait sur le compte, car entre temps paypal a dit au vendeur qu'ils m'avaient remboursé (remboursé donc sur un compte qu'ils ont clos avec aucune possibilité de voir quoi que ce soit, l'argent qu'il y aurait sur ce compte est donc dans les mains de paypal quoi qu'ils en disent!)

La brigadière de toutes façon dès mon arrivée me balance: "vous savez que je suis à deux doigts de vous placer en garde à vue !"

Alors que je sais très bien que si elle en avait la possibilité elle l'aurait fait !

Bref tout ça pour dire que JE SAIS que j'ai fait une erreur en ne mettant pas mon nom pour la livraison, mais je me suis bien expliquée là dessus en disant que ce n'était pas dans le but d'escroquer qui que ce soit, mais uniquement dans le but que paypal ne me bloque pas encore injustement mes sous !!!

D'ailleurs j'ai bien appuyé sur le fait que si j'avais voulu arnaquer cette société j'aurais fait opposition aux autres paiements !

Bref à la fin, elle m'avait dit que si l'affaire est classée je n'aurais pas de nouvelles, mais là je suis convoquée pour notification des suites données...

Je me doute donc bien que j'aurais quelque chose contre moi...

Mes questions sont donc:

-qu'est-ce que je risques?

-puis-je porter plainte contre paypal?

-puis-je porter plainte contre le gérant qui a menti dans sa déposition?

Je suis complètement perdue, je n'ai jamais voulu être dans l'illégalité, malheureusement avec paypal on y est poussé !

J'avais dit à la brigadière que je voulais porter plainte contre paypal, elle m'a dit "ça ne servira à rien"

Je lui ai dit aussi "Pourquoi le gérant ne porte pas plainte contre paypal", elle me répond:

"Parce que c'est toujours plus simple de s'en prendre à un particulier qu'à une société comme paypal" !

Super en gros je paye pour tout le monde.

Je rage parce que je me suis déjà bien faites avoir par paypal et j'ai déjà bien payé les pots cassés pour eux avant cette affaire, et j'en ai marre de devoir me rendre dans un commissariat plusieurs fois par an à cause de leurs manoeuvres.

Je suis mère de famille, j'ai acheté ces foutues couches pour faire des économies et voilà où j'en suis !

Je touche 660euros par mois de congé parentale, ce sont nos seuls revenus, peut on quand même m'obliger à payer une amende? Un remboursement?

Je suis plus que perdue, merci de ne pas me juger...
Merci pour vos futures réponses

Par **mimi493**, le **10/01/2011 à 18:25**

[citation]La brigadière de toutes façon dès mon arrivée me balance: "vous savez que je suis à deux doigts de vous placer en garde à vue !"

Alors que je sais très bien que si elle en avait la possibilité elle l'aurait fait ! [/citation]

Vous savez mal, ils pouvaient vous mettre en garde-à-vue sans problème.

Pour le reste : vos problèmes avec Paypal ne concerne pas le vendeur. Vous devez régler vos achats (chèque, virement, CB) si le paiement Paypal n'est pas possible. Pourquoi ne pas l'avoir fait dès que Paypal n'a pas payé le vendeur ? ça aurait été évité toute la procédure. Maintenant, pour prouver votre bonne foi, vous devez payer vos achats.

Par **loulou**, le **10/01/2011 à 18:48**

Non parce que pendant cette "enquête" de paypal, paypal a suspendu la somme

C'est à dire que moi je n'étais pas recredité, et que le vendeur a été débité de son compte par paypal.

En gros pendant la durée de leur enquête l'argent était retenu par paypal.

Que paypal a dit au vendeur qu'ils m'ont remboursé, mais que ce n'est pas vrai.

Je n'ai jamais été recredité, et mon compte a été cloturé par paypal, donc quoi qu'ils disent je ne peux ni le vérifier, ni toucher cette argent qui est dans les poches de paypal !

En gros j'ai payé et n'ai jamais reçu en retour l'argent, paypal n'a jamais eu à répondre de leurs agissements et je ne trouve pas normal que ce soit à moi de payer une deuxième fois !

De mon côté j'ai payé le vendeur, et c'est paypal qui retient l'argent (alors qu'ils n'en ont pas le droit mais ça c'est un autre sujet).

De plus sur la base de quoi aurais-je pu être mise en garde à vue?

On ne met pas les gens en garde à vue sur la base de simple accusation, et dans la mesure où je suis convoquée pour m'expliquer sur les faits et que normalement je suis bien présumée innocente jusqu'à preuve du contraire, je ne vois pas l'intérêt à essayer de m'intimider en avançant cela !

La mise en garde à vue se fait suite à une injonction du procureur, donc là comme je ne suis convoquée et qu'elle n'a aucun élément autre que ceux apportés par le vendeur, elle n'était pas en mesure de me mettre en garde à vue !

De plus, comme je le demandais: puis-je porter plainte contre le vendeur?

Car il m'a accusé sur la base d'éléments faux alors qu'il avait les preuves du contraire !

Je ne me laisserais pas faire, car je sais que la livraison aurait dû être fait en mon nom et que c'est certainement ce qui va m'être reproché, mais au fond si j'avais bien reçu la commande en mon nom ça n'aurait rien changé au fond du problème.

A savoir que je n'ai jamais eu l'intention d'escroquer ce vendeur et j'en ai d'ailleurs fourni les preuves !

Pourquoi devrais-je payer pour paypal?

Par mimi493, le 11/01/2011 à 01:50

[citation]C'est à dire que moi je n'étais pas recredité, et que le vendeur a été débité de son compte par paypal. [/citation]

mais ça, ce sont VOS problèmes avec Paypal, ça ne regarde pas le vendeur. Dès que vous avez su qu'il n'avait pas été payé, vous deviez payer par tout moyen.

A partir du moment où le vendeur n'a pas reçu le paiement, vous n'avez pas payé (le paiement via paypal n'est pas un paiement libératoire)

Votre affaire n'est pas claire, vous ne payez pas, vous vous faites livrer sous d'autres noms. Le vendeur peut légitimement porter plainte et je doute de la moindre chance d'une plainte contre le vendeur.

[citation]De plus sur la base de quoi aurais-je pu être mise en garde à vue?

On ne met pas les gens en garde à vue sur la base de simple accusation, [/citation]

Bien sur que si, la garde à vue est même prévue pour les témoins.

La garde à vue est possible dès qu'une personne est soupçonnée d'un délit.

[citation]La mise en garde à vue se fait suite à une injonction du procureur[/citation]

non. C'est l'OPJ qui décide de la garde à vue et il en avise le Procureur. Ce n'est que pour prolonger la garde à vue au delà de 24h, que le procureur doit donner son autorisation.